

Assurance hospitalisation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Société Mutualiste d'Assurance « Solidaris Assurances »

Produit : **Optio**

N° agrément en Belgique : 350/02

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance hospitalisation indemnitaire **Optio** est une assurance intervenant dans les frais d'hospitalisation en chambre commune ou double et chambre particulière. Elle compte trois niveaux de couverture : OPTIO 100, OPTIO 150 et OPTIO 200.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les frais de séjour en chambre commune/2 lits à charge du patient ;
- ✓ Le supplément en chambre particulière (maximum 75€/jour) ;
- ✓ Les médicaments administrés lors de l'hospitalisation ;
- ✓ Les prestations médicales et paramédicales ;
- ✓ Les suppléments d'honoraires médicaux et paramédicaux à hauteur de :
 - 100% du montant de l'honoraire légal (Optio 100) ;
 - 150% du montant de l'honoraire légal (Optio 150) ;
 - 200% du montant de l'honoraire légal (Optio 200).
- ✓ Les prothèses et implants (maximum 5.000€/hospitalisation) ;
- ✓ Le petit matériel : thermomètre, bas à varices, ceintures abdominales, pansements (maximum 500€/an) ;
- ✓ Les lunettes, appareils auditifs et/ou orthopédiques en rapport avec l'hospitalisation (maximum 150€/hospitalisation) ;
- ✓ Les hospitalisations hors suppléments de chambre et d'honoraires :
 - En service de psychogériatrie (maximum 180 jours/an) ;
 - Pour traitement psychothérapeutique (maximum 30 jours/an)
- ✓ L'accouchement au domicile ou maison de naissance (maximum 250€) ;
- ✓ Les frais de séjour d'un parent accompagnant un enfant de moins de 19 ans (maximum 25€/jour) ;



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Franchise de 100 € /an (sauf en cas d'hospitalisation en chambre à deux lits ou pour une personne de moins de 18 ans) ;
- ✗ Les prestations médicales et paramédicales sans intervention de la mutualité ;
- ✗ Les produits d'hygiène et de confort (téléphone, télévision) ;
- ✗ Les suppléments d'honoraires et de chambre en cas d'hospitalisation :
 - au sein d'un service maternité pendant les 3 mois qui suivent la fin du stage ;
 - dans les services de revalidation ;
 - dans le service de psychogériatrie ;
 - pour un traitement psychothérapeutique



Y a-t-il des exclusions à la garantie ?

- ! Les services d'internement psychiatrique et de placement (35,36,38,39, 41-44 et 76) ;
- ! Les établissements non reconnus comme hôpitaux ou centres psychiatriques tels que les maisons de repos et de soins, les centres de convalescence, les cliniques ophtalmologiques, ... ;
- ! Les hospitalisations ayant débuté avant ou pendant la période de stage ;
- ! Les hospitalisations résultant de la pratique professionnelle d'un sport ;
- ! Les hospitalisations de chirurgie esthétique

- ✓ Les frais de transport en ambulance ou hélicoptère (maximum 425€/an ; 2€/km pour l'hélicoptère et les transports en ambulance non urgents) ;
- ✓ Un forfait de 10% calculé sur base de l'indemnisation de l'assurance hors supplément ;
- ✓ Les hospitalisations à l'étranger (maximum 300€/jour, maximum 5.000€/an) ;
- ✓ Un plafond d'intervention fixé à 25.000 € par assuré, par an et par hospitalisation.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie de l'assurance Optio est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Être en ordre de cotisations auprès de ma mutualité ;
- Souscrire pour tous les membres du ménage mutualiste (hors ascendants et membres couverts par une assurance hospitalisation de type indemnitaire) ;
- Choisir la même formule d'assurance pour tous les membres du ménage mutualiste ;
- Prestre un délai de stage de 6 mois (suppression en cas d'accident ou en cas d'assurance hospitalisation similaire et pour laquelle le stage de 6 mois a été accompli) ;
- Ne pas avoir plus de 70 ans.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements s'effectuent par :

- Virements annuels ou trimestriels pour la date mentionnée dans le courrier ;
- Domiciliation annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture débute le 1^{er} du mois qui suit la réception de la proposition et prend fin :

- Au décès du preneur ;
- Lorsque le preneur n'est plus membre d'une mutualité affiliée ;
- En cas de demande de résiliation par le preneur ;
- En cas de résiliation par l'assurance suite au non-paiement des primes, en cas de préjudice moral ou financier, fraude.
- Lorsque le preneur perd le droit de bénéficiaire des services de l'assurance complémentaire suite au non-paiement des cotisations auprès de sa mutualité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat par le preneur d'assurance est possible moyennant un préavis de trois mois ; celui-ci prenant cours le premier jour du mois qui suit l'envoi de ce courrier de résiliation.

PLUS D'INFOS ?

Contactez-nous au n° GRATUIT 0800 231 00, sur www.solidaris-wallonie.be et dans votre agence Solidaris



www.solidaris-wallonie.be